

Bureau du 2 juillet 2007

Décision n° B-2007-5355

commune (s) : Saint Priest

objet : **Acquisition d'une parcelle située rue du Maconnais et appartenant à la société First Provence**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel - Subdivision sud

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 21 juin 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Il est soumis au Bureau le dossier d'acquisition d'une parcelle de terrain nu située rue du Maconnais à Saint Priest et nécessaire à l'extension de la déchetterie.

Dans le compromis qui est soumis au Bureau, la société First Provence accepterait de céder cette parcelle de 658 mètres carrés, cadastrée sous le numéro 97 de la section DN, au prix de 19 740 €, libre de toute location ou occupation, admis par les services fiscaux.

La Communauté urbaine prendrait à sa charge le déplacement des réseaux, rendu indispensable par le recoupement de la propriété, ainsi que la mise en place d'une clôture en panneaux soudés.

Les frais d'actes notariés sont estimés à 1 500 € et les frais de document d'arpentage à 118,15 € ;

Vu ledit compromis ;

DECIDE

1° - Approuve le compromis d'acquisition d'une parcelle située rue du Maconnais à Saint Priest et appartenant à la société First Provence.

2° - Autorise monsieur le président à :

- a) - le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir,
- b) - signer et déposer les demandes de permis de démolir et la déclaration de travaux,
- c) - accomplir tous les actes y afférents.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée n° 1313 le 1er mars 2006 pour la somme de 450 000 €.

4° - Le montant à payer en 2007 sera imputé sur les crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine - compte 211 100 - fonction 812 à hauteur de 19 740 € pour l'acquisition, de 1 500 € pour les frais d'actes notariés et de 118,15 € pour le document d'arpentage.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,

le président,
pour le président,